



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Virements de crédits de Fonctionnement et d'Investissement

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-027 en date du 21/06/2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-073 en date du 13/12/2023, adoptant le nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences, l'autorisant notamment à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, hors décisions modificatives, et hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses de chaque section, en application des dispositions prévues par la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

VU la délibération du Conseil municipal D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

CONSIDERANT que depuis l'adoption du vote du budget primitif 2024, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus :

1. Chaque année, le Casino de Royat/Chamalières est bénéficiaire d'un crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité (CIMAQ) qui est laissé en partie à la charge de la commune de Royat. En raison du passage à la norme comptable et budgétaire M57, le compte à utiliser est le 014-7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers » et non plus le 67-673 « Annulation de titres sur exercices antérieurs ». Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits entre ces 2 comptes, pour un montant de 9 000 €.
2. Dans le cadre de la construction d'un terrain synthétique au stade du Breuil, il est nécessaire d'investir dans du matériel d'entretien spécifique (tracteur et nettoyeurs). Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédits du compte 2313 au compte 215731 pour 17 412 € et au compte 2158 pour 13 176 €.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-215731-511 : Matériel roulant	0.00 €	17 412.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-511 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	13 176.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 588.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-322 : Constructions (en cours)	30 588.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 588.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 588.00 €	30 588.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

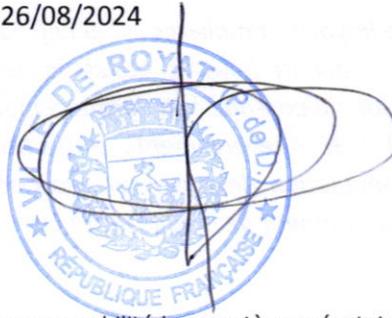
Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 26/08/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.